



LE HORS SERIE

LA MÈCHE

BULLETIN DE L'UNION SYNDICALE DE L'INTÉRIM



Numéro # 4 | mai 2015

IL EST TEMPS DE STOPPER LA CASSE SOCIALE |

Depuis des années, les politiques d'austérité impulsées par le MEDEF, la Commission Européenne de Bruxelles et le gouvernement dégradent nos salaires, nos conditions de travail et notre qualité de vie.

Ces mesures d'austérité touchent particulièrement les intérimaires. Les missions se raréfient et sont toujours plus dures et plus courtes, notre santé et sécurité au travail se dégradent au rythme des pressions accentuées. Le nombre d'accidents du travail dans l'intérim a explosé, conséquence d'une organisation du travail où seul le profit des actionnaires et du patronat compte. La Convention UNEDIC, signée par le MEDEF et des syndicats irresponsables, trahissant les intérêts des travailleurs, enferme aujourd'hui, par un système de droits rechargeables non épuisables inique, des dizaines de milliers d'intérimaires dans la précarité et la pauvreté.

Triplement victimes de cette spirale de l'austérité, les intérimaires subissent aujourd'hui le chômage, une maltraitance organisée au travail, et une baisse drastique de leur pouvoir d'achat.

Pour l'USI-CGT, c'est inacceptable. Depuis janvier, nous sommes dans l'action avec un nombre toujours plus nombreux de salariés intérimaires et de salariés permanents, pour dénoncer cette régression sociale, pour la combattre pied à pied et aussi pour imposer une alternance à cette dérive libérale. Multipliant les mobilisations dans toute la France, nous avons obligé le MEDEF, avec nos camarades intermittents du spectacle et privés d'emploi, à revenir à la table des négociations et revoir certains effets désastreux de la convention d'assurance-chômage. Nous accentuons aussi la pression sur Prism'emploi, l'organisation patronale de la branche du travail temporaire, afin qu'elle cesse d'enliser la négociation « Santé et Sécurité au travail », vitale pour les salariés intérimaires.

L'Union Syndicale de l'Intérim CGT appelle donc tous les travailleurs intérimaires et permanents à se mobiliser. Pour la réduction du temps de travail, pour l'augmentation de nos salaires et de notre assurance chômage, pour de meilleures conditions de travail et ne plus perdre sa vie à la gagner, pour en finir avec l'austérité en France et en Europe. Avec une autre répartition des richesses, le progrès social est possible aujourd'hui.

Philippe TIXIER,
Secrétaire Général de l'USI-CGT



SOMMAIRE

GRÈCE ET ESPAGNE : DES RAISONS D'ESPÉRER
LES SUCCÈS ÉLECTORAUX DE LA GAUCHE ANTI AUSTÉRITÉ OUVRENT DES PERSPECTIVES AUX SALARIÉS
→ PAGE 5



ADECCO DÉLOCALISE SES BÉNÉFICES
LE FISC ÉPINGLE ADECCO SUR LA REDEVANCE DE MARQUE. LES SALARIÉS TOUCHERONT DE LA PARTICIPATION EN 2015
→ PAGE 6

SÉCURITÉ SOCIALE PROFESSIONNELLE
INTERVIEW DE DENIS LALY, SECRÉTAIRE CONFÉDÉRAL DE LA CGT
→ PAGE 8



DROITS RECHARGEABLES : AVANCÉES INSUFFISANTES

LA MOBILISATION DES SALARIÉS, À L'APPEL DE LA CGT, A FAIT RECLER LES GESTIONNAIRES DE L'UNEDIC, MAIS POUR LES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, LE COMPTE N'Y EST TOUJOURS PAS

→ PAGE 2/3



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'USI-CGT OCCUPE PLUSIEURS AGENCES D'INTÉRIM À MARSEILLE ET ST NAZAIRE POUR OBLIGER LE PATRONAT DE L'INTÉRIM À NÉGOCIER

→ PAGE 4

LA CGT REFUSE L'AUSTÉRITÉ : AMPLIFIONS LA MOBILISATION LE 1^{ER} MAI

Après le succès de la journée d'action du 9 avril 2015, la CGT continue

de mobiliser les salariés autour de ses propositions. Les manifestations du 1^{er} mai sont l'occasion de partager tous ensemble notre refus des politiques d'austérité et nos perspectives d'avenir.

Qui est rétrograde aujourd'hui ? Le gouvernement et le ministre Macron, qui avec sa loi, renvoie les droits des salariés dans les profondeurs historiques de l'exploitation ? Ou la CGT et les centaines de milliers de manifestants du 9 avril, qui avancent leurs propositions novatrices pour sortir les salariés de la précarité et du chômage ? La question mérite d'être posée, tant les mesures attaquant les règles qui régissent les droits des travailleurs se succèdent, dans une frénésie législative qu'on n'avait encore jamais connue. La loi Macron n'est pas encore votée au Parlement qu'on nous parle déjà d'une loi Macron 2, qui viendrait bafouer les derniers droits des salariés. C'est l'effet double lame, ou plutôt la lame de fond, qui emporte toutes nos espérances de bien vivre ensemble, du produit de notre travail.

Trois années de cadeaux au MEDEF, soi-disant pour restaurer les marges des entreprises et pour améliorer leur compétitivité, n'auront servi qu'à enfoncer un peu plus le pays dans le chômage de longue durée et 5 millions de salariés dans la précarité. Les lois successives et les 200 milliards de l'ANI 2013, du CICE, du pacte de responsabilité, de la loi Macron et aujourd'hui les 2,5 milliards d'euros de la relance de l'investissement n'auront pas créé un seul emploi. Au contraire, chaque mois, les chiffres du chômage enflent à mesure que se remplissent les poches des actionnaires et qu'augmentent les salaires des dirigeants. Cette suite logique d'une politique basée sur les diktats du patronat aggrave la précarité de millions de salariés, détruit leurs conditions de travail et abaisse leur pouvoir d'achat. Cette stratégie est aussi nécrophage pour les services publics. L'argent de l'état, celui de nos impôts, ne sert plus les intérêts de la collectivité, mais seulement ceux des actionnaires. Les coupes budgétaires dans la santé et dans la protection sociale ne font qu'accroître les inégalités sociales. Tout est rogné sur l'autel de la rentabilité du capital.

C'est pour cela que la CGT mène depuis des mois une campagne contre le coût du capital, en opposition au coût du travail qui serait la source de tous les maux de l'économie, et propose d'autres solutions : relance de la consommation par la hausse des salaires, gelés depuis plusieurs années, aller au bout de la logique de la réduction du temps de travail à 32 heures par semaine pour créer des millions d'embauches, relance des politiques publiques d'investissement sur la santé, la protection sociale, l'éducation et la formation professionnelle.

Les propositions de la CGT vont dans les sens de l'Histoire, de la liberté et de la solidarité. Alors le 1^{er} mai, seul ou en famille, entre amis ou collègues de travail, syndiqués ou non, rejoignons partout en France les défilés organisés par la CGT pour faire entendre notre cri de colère, notre opposition et notre détermination à améliorer notre vie avec des propositions concrètes et réalisables.





1 Démonstration de l'Union Pile Emploi à Paris, le 3 mars 2015

DROITS RECHARGEABLES : DES AVANÇÉES INSUFFISANTES

La mobilisation des salariés infirmières, des intermittents et des privés d'emploi, à l'appel de la CGT, a obligé le MEDEF et les syndicats signataires de la convention d'assurance-chômage à revenir à la table des négociations. Les effets désastreux de ce texte, particulièrement sur l'application des droits rechargeables et la mobilisation des travailleurs les y ont contraint. Mais le compte n'y est toujours pas, et des centaines de milliers d'infirmières sont toujours lésés. Explications :

Au départ, les droits rechargeables sont une idée juste, et l'une des revendications importantes de la CGT depuis des années. Pourtant cette mesure, qui pouvait être une avancée vers la Sécurité Sociale Professionnelle, va devenir un calvaire pour des centaines de milliers d'allocataires de l'assurance chômage. En cause, la philosophie même de la convention du 24 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, votée par la MEDEF et les syndicats signataires, CFTC, FO, CFTC, qui a 2 objectifs principaux : baisser le déficit de l'UNEDIC sans augmenter les cotisations et par là même, réduire les droits des demandeurs d'emploi, alors que le patronat est le premier responsable de ce chômage de masse, et cette organisation du travail qui pille dans la précarité des millions de salariés. L'accord conclu fait le pacte baïe aux économies : 800 millions d'euros, sur les indemnités des privés d'emploi et salariés en emploi discontinu, dont 200 millions sur les indemnités des intermittents.

Ce sont les conditions de vie, la possibilité de se nourrir correctement, de se loger, de vivre normalement qui sont remises en question. L'annexe IV, qui régit les conditions d'accès et d'indemnisation des intermittents à l'assurance chômage est vidée en grande partie de son contenu et de son rôle, entraînant une baisse de revenus pour des centaines de milliers d'intermittents. Même constat pour les annexes VIII et X régissant les droits des intermittents du spectacle.

Les syndicats signataires vont maugreer et reculer important des droits des salariés en avance sociale, mettant en avant la création de droits rechargeables, indication qui permet aux demandeurs d'emploi qui enchaînent périodes de chômage et d'activité de conserver leurs droits à l'indemnisation, tout en les prolongeant. Ils pouvaient, avec cette mesure cosmétique, se féliciter de « sécuriser les parcours professionnels ». En réalité, ils installaient, à long terme, des centaines de milliers de travailleurs dans la précarité et la pauvreté.

La CGT, dès le début des négociations de mars 2014, a mis en évidence les effets négatifs des modalités des droits rechargeables proposées par le patronat : le rechargement des droits coupé à la reprise automatique des anciens droits, en tant que droits rechargeables indisponibles, un piège qui se réfère sur 500 000 salariés en emploi discontinu. Mais elle n'a pas été entendue ni écoutée et le patronat a trouvé des complices, les organisations signataires, pour accomplir son forfait : faire des économies sur le dos des allocataires. Les premiers mois d'application ont permis en effet de constater qu'une partie des bénéficiaires touchaient une allocation chômage inférieure à ce qu'ils auraient perçu si ce dispositif n'existait pas. Une note de l'UNEDIC de janvier 2015 chiffre à 500 000 les victimes des droits rechargeables indisponibles, souvent des femmes et des jeunes, plus exposés au temps partiel et au CDD, à l'intérim.

Il aura donc fallu attendre les premiers effets désastreux de cette convention UNEDIC, et la mobilisation, le 29 janvier 2015, de centaines de privés d'emploi, d'intermittents et d'infirmières à l'appel de la CGT, pour que le MEDEF et la CFTC, gestionnaires de l'UNEDIC, acceptent de revoir leur « mesure sociale », en modifiant les droits rechargeables indisponibles. Le 3 mars 2015, la mobilisation prend de l'ampleur et 38 agences Pile Emploi sont occupées par des allocataires en colère. La CGT, le même jour dans une réunion de négociation, fait des propositions

concrètes pour améliorer l'indemnisation des lésés des droits rechargeables et demande de nouveau un chiffrage précis de la problématique par des experts indépendants. Cette dernière mesure sera refusée par le MEDEF et la CFTC. Mais la contestation des droits rechargeables montait même chez certains syndicats signataires de la convention UNEDIC, le MEDEF et la CFTC font des propositions le 25 mars. Le souvenir de l'affaire des « recalculés » commence à trotter dans la tête des gestionnaires de l'UNEDIC. En 2004, les mêmes avaient été obligés de faire machine arrière sur le durcissement des règles d'indemnisation de l'assurance chômage mises en place en 2003, qui privaient de droits plus de 300 000 chômeurs.



1 Démonstration de la DEEP à Paris, le 25 mars 2015

Le MEDEF, la CFTC, la CFTC et FO se mettent d'accord sur trois avancées à la Convention UNEDIC, généralisant un droit d'option déjà existant pour les apprentis, en permettant pour les demandeurs d'emploi, les intermittents et les intermittents du spectacle. Ceux-ci pourront choisir, à certaines conditions, de conserver le système d'indemnisation précédent en renonçant au reliquat des droits rechargeables. Pour la CGT, la liste a payé, mais n'est pas terminée. Le droit d'option est une avancée et va donner certaines des aberrations des droits rechargeables, mais le compte n'y est pas pour les salariés en emploi discontinu, comme les intermittents. C'est avec le pistolet de la survie sur la tempe que ceux-ci devront choisir entre des indemnités plus importantes sur une durée plus courte, ou des droits rechargeables qui feront durer la « petite misère » plus longtemps. Un rapport du salarié avec le capital et ses suppléments que l'USI-CGT ne peut accepter.



1 Manifestation contre l'assolité à Paris, le 9 avril 2015

1 Démonstration de la DEEP à Paris, le 25 mars 2015

INTERVIEW

PHILIPPE TIXIER, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'USI-CGT ET ANDRÉ FADDA, SECRÉTAIRE À LA COMMUNICATION DE L'USI-CGT FONT LE POINT SUR LES DROITS RECHARGEABLES POUR LES INFIRMÈRES

Les droits rechargeables sont un long combat de la CGT. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Philippe Tixier : Pour la CGT, ces droits rechargeables sont une vieille et belle revendication. Cela aurait pu être un droit nouveau et supplémentaire par rapport à l'ancienne convention. Mais cette belle idée a été démantérée par les organisations syndicales qui collaborent avec le MEDEF. Ce sont maintenant des droits qui peuvent allonger la durée d'indemnisation, mais à des taux journaliers bien inférieurs. C'est rendre les allocataires, qu'ils soient infirmières, intermittents du spectacle ou privés d'emploi, plus pauvres plus longtemps.

André Fadda : Finalement, cette nouvelle convention donne au salarié infirmière juste ce qu'il faut pour continuer à tenir. On retombe dans la notion de « l'employabilité » si chère au MEDEF qui consiste à pousser le procureur en temps et en heure de la main d'œuvre mobilis, ultra précarisée et qui ne sera pas en capacité de refuser des missions, même si elles sont mal payées, dangereuses ou précaires. Dans ces conditions l'infirmière ne peut pas construire un projet de vie ou de travail.

Les droits rechargeables ne sont donc pas bénéfiques pour les infirmières ?



PT : Avec la disparition des modalités spécifiques de l'annexe IV qui a été vidée de son contenu lors de la dernière convention UNEDIC, les infirmières perdent les spécificités d'indemnisation dont ils bénéficiaient avant, et ils n'obtiennent pas de droit supplémentaire. Car même dans les cas où cette nouvelle convention amène des droits plus longs, les infirmières ne sont pas concernés puisqu'ils étaient déjà dans un système de rechargement permanent des droits.

AF : Cette convention est un mirage. Elle simbrisque dans tout un système qui va faire croire aux salariés infirmières ou précaires qu'ils devront accepter toutes les missions qu'on leur propose pour recharger leurs droits. Mais avec l'accroissement des radiations du pôle emploi, la mise en place du système d'offres dites « raisonnables », les privés d'emploi devront en réalité accepter tout et n'importe quoi, tout le temps, sous peine de perdre leur statut. Au bout de deux offres refusées, ils risquent d'être radiés. Mais qui décide que telle ou telle offre est raisonnable ? Ces critères sont décidés par l'UNEDIC, appliqués par Pôle emploi et dictés par le patronat. Selon leur logique toutes les offres sont en réalité raisonnables.

La bataille contre cette convention continue donc ?

PT : La logique c'est de faire travailler les infirmières et, plus généralement les salariés, n'importe quand et à n'importe quel prix, avec comme équation de survie, l'acceptation de ce que le patron offre. Pour l'USI-CGT, cette équation n'est pas envisageable, et nous la combattons coûte que coûte.

DROITS RECHARGEABLES OU DROIT D'OPTION : UN CHOIX QUI NE SATISFAIT PAS LA CGT

Les droits rechargeables, instaurés en octobre 2014, permettent aux allocataires de l'assurance chômage de garder une partie de leurs droits d'indemnisation en cas de reprise d'emploi même pour une courte période, réduisant ainsi le risque d'être en fin de droits. Les anciens droits non épuisés (religieux) des précédentes périodes de chômage, peuvent remonter jusqu'à 5 ans pour les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans, et six ans au-delà, sont conservés systématiquement. Mais, lorsqu'un allocataire sort d'une activité plus rémunératrice que celle qui lui avait ouvert ses premiers droits, ses indemnités sont calculées sur son ancien salaire et non sur le nouveau. Celui-ci est donc privilégié, comme les jeunes salariés qui commencent souvent leur vie professionnelle avec

des petits boulots peu rémunérateurs en infirmier ou en CDD, et qui vont traîner comme un boulet le calcul de leurs premiers droits à l'assurance chômage. Un grand nombre ne touchent pas plus de 20€ par jour, comme les mettant sous le seuil de pauvreté.

Les trois avancées à la convention UNEDIC instaurent un droit d'option qui permet à l'allocataire de choisir, à certaines conditions, de renoncer aux droits rechargeables et de conserver l'ancien calcul de ses indemnités sur son nouveau salaire, impliquant une réduction de couverture et de durée. Mais beaucoup de salariés, le contraire sous la gorge, n'auront pas d'autre choix que de prendre leur droit d'option avec un abandon définitif de certains droits acquis.

Où peut bénéficier du droit d'option ? Pour être éligible au droit d'option, il s'agit de la suite d'un fin de contrat de travail, l'allocataire doit répondre à l'une de ces conditions :

- Justifier d'un écart de 30% entre le montant du reliquat d'allocation et l'allocation à laquelle donne droit le dernier emploi en date.
- Toucher une allocation inférieure à 20€ par jour (500€ bruts par mois)
- Avoir travaillé la durée nécessaire pour l'ouverture d'un nouveau droit, soit 4 mois en régime générale ou 507 heures pour les intermittents du spectacle.

LES PATRONS DE L'INTÉRIM CHOISISSENT LEURS PROFITS AUX DÉPENS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES INTÉRIMAIRES

Deux fois plus de risques d'accidents qu'en CDI sur la même poste de travail, avec un taux de gravité deux fois plus élevé, les intérimaires paient un lourd tribut à une organisation du travail qui les met en danger. Pourtant PRISMEMPLOI bloque la négociation « Santé et Sécurité au Travail » depuis des mois. À l'appel de l'Union Syndicale de l'Intérim CGT, salariés intérimaires et permanents ont occupé plusieurs agences (7), à Saint Nazaire et à Marseille, le 22 avril 2015.



première ligne sur le « front » de la rentabilité et des profits, comme le confirme Laurence, salariée permanente dans une agence de CDD : « La sécurité devait être incontournable, mais dans la réalité, les risques liés à la mission ne sont pas tout le temps notés sur les contrats alors qu'ils devraient l'être. L'intérimaire n'est pas au courant des risques qu'il peut encourir dans l'entreprise utilisatrice. Quant aux EPI, chaussures, lunettes, gants et autres équipements de sécurité, leur distribution gratuite à l'intérimaire est de la responsabilité de l'entreprise utilisatrice et de l'agence d'emploi. Cela doit être négocié et notifié sur le contrat, ce qui se fait à l'appart du temps sur les grands comptes. Mais là aussi, pour des raisons de coût, pour des plus petits clients, ce n'est pas toujours appliqué ». La pression du chômage sur les salariés permanents et le manque d'effectifs en agence est aussi un facteur important de la multiplication des risques professionnels, pour Laurence : « On nous demande de plus en plus de travail administratif, de statistiques sur les chiffres au détriment du temps nécessaire pour vérifier convenablement les postes de travail. Avec les suppressions d'emplois en agence, c'est impossible de tout contrôler ». Il faut embaucher pour assurer la sécurité, embaucher pour assurer la santé.

Alors sécurité au travail ou profits pour les actionnaires ? Le choix est vite fait pour Philippe Tisser : « Les salariés intérimaires ne veulent plus perdre leur vie à la gagner. Il est grand temps depuis qu'elle est initiée par la patronale, que la négociation « Santé et Sécurité au Travail » aboutisse à un accord qui reconnaisse réellement les salariés intérimaires dans leurs missions. Les moyens existent, comme par exemple le milliard d'euros que la branche du travail temporaire a recueilli avec le ODE. Cet argent peut servir à l'embauche et à la formation des personnels permanents en agence, à la formation des intérimaires, et à les doter d'équipements de protection adéquats plutôt que de partir en profits sans actionnaires ! Nous avons des propositions sur la table, au patronat de prendre ses responsabilités. Si ce n'est pas le cas dans les prochains semaines, nous continuons, nous accompagnons la mobilisation et la protection adéquats plutôt que de partir en profits sans actionnaires ! Nous avons des propositions sur la table, au patronat de prendre ses responsabilités. Si ce n'est pas le cas dans les prochains semaines, nous continuons, nous accompagnons la mobilisation et la protection adéquats plutôt que de partir en profits sans actionnaires ! Nous avons des propositions sur la table, au patronat de prendre ses responsabilités. Si ce n'est pas le cas dans les prochains semaines, nous continuons, nous accompagnons la mobilisation et la protection adéquats plutôt que de partir en profits sans actionnaires !

Ce matin, un soleil printanier illumine le vieux port de Marseille où les derniers marchands de poissons installent leurs étals pour les touristes. Pourtant, les militants de l'USI-CGT qui s'y rassemblent n'auront pas le loisir de profiter de cette belle carte postale. Ils croqueront rapidement dans la ville, pour investir la première cible de leur journée : une agence d'intérim START PEOPLE, située près de La Joliette. Dans l'agence occupée, Frédéric Willeman, délégué du personnel chez START PEOPLE, explique au personnel le but de cette occupation surprise : « Nous sommes ici, à l'appel de l'USI-CGT, pour dénoncer la maltraitance dans l'intérim et le refus de PRISMEMPLOI, l'organisation patronale des entreprises de travail temporaire, de négocier et de prendre en considération les revendications des salariés portées par la CGT dans la négociation santé et sécurité au travail ».

Pourtant les chiffres pour 2013 sont alarmants : 34 848 accidents du travail ont été comptabilisés pour 754 648 salariés intérimaires, et malheureusement, 67 salariés ont perdu la vie. Soit des taux d'accidentalité et de gravité multipliés par 2 par rapport à la moyenne nationale. PRISMEMPLOI refuse de communiquer les chiffres pour 2014, ce qui laisse craindre le pire. Pour Philippe Tisser, secrétaire général de l'USI-CGT, la cause de ces chiffres dramatiques est évidente : « Les intérimaires sont les premiers victimes de la pression de la précarité de l'emploi, ils sont soumis à des cadences infernales, à des postes de travail exposés et dangereux, où la formation est quasi inexistante pour eux. Les entreprises utilisatrices externalisent le risque, usent et abusent du recours au travail temporaire plutôt que d'améliorer les postes et les conditions de travail. Les exigences de déca, la sous-traitance en cascade, la mise en concurrence des salariés, tout ceci explique que l'intérim est avec le BTP, le secteur le plus dangereux en termes de conditions de travail, sans compter que, pour satisfaire aux exigences des entreprises utilisatrices, les sociétés d'intérim ne respectent pas les consignes de base de sécurité pourtant définies par le code du travail ». En effet, beaucoup d'agences ne vérifient plus le poste de travail que devant occuper l'intérimaire, et ne peuvent dénier sur le contrat les conditions de sécurité et d'équipements de Protection Individuelle (EPI), indispensables au bon déroulement de la mission. Le salarié intérimaire est ainsi envoyé en

GRÈCE ET ESPAGNE : DES RAISONS D'ESPÉRER

« Un nouveau chapitre de l'histoire grecque s'ouvre aujourd'hui », c'est par ces mots qu'Alexis Tsipras a commencé son discours, le soir de la victoire de SYRIZA aux élections législatives en Grèce en janvier dernier, devant plusieurs dizaines de milliers d'athéniens. Deux mois plus tard, le parti anti-austérité espagnol PODEMOS arrivait au troisième rang des élections régionales d'Andalousie, confirmant ainsi sa percée dans le paysage politique ibérique. Ces deux élections montrent que les peuples européens ne se résignent pas à accepter les politiques d'austérité imposées par les États et la Banque Centrale Européenne. Ces succès électoraux de la gauche anti-austérité s'appuient d'abord, en Grèce et en Espagne, sur le combat de syndicalistes, qui, dans un contexte souvent violent, mènent la bataille pour défendre les droits des salariés.



1 Alexis Tsipras fête la victoire de SYRIZA aux élections législatives, le 21 janvier 2015, devant des dizaines de milliers d'athéniens.

À l'annonce de la victoire de SYRIZA, les 565 femmes de ménage, licenciées par le gouvernement de coalition Nouvelle Démocratie-PANOSK de Mr Samaras en septembre 2013, ont la sourire 500 jours et nuits à occuper le trottoir du ministère des Finances, des gants. Mais malgré en guise d'étendard, elles ont tenu le pavé contre le gouvernement et les ordres de leur pays et, en les violences policières, les difficultés financières ne sont venues à bout de leur combativité. Magdaléna Sokoli, femme de ménage au ministère depuis 10 ans et tête qui

sent des préférences pour imposer une politique libérale et casser les acquis des salariés ». Le gouvernement de Samaras a aboli les conventions collectives. Cela a entraîné une baisse des salaires de 30% dans la fonction publique et de 20% dans le privé. Plus on a augmenté les impôts pour les classes populaires et les classes moyennes tout en diminuant ceux des grandes entreprises et des plus fortunés. En fait, l'économie a été la seule à établir des records de hausse. Giorgos (explique facilement) : « Déjà, il n'y a pas de violents policiers pour faire la guerre à l'évasion fiscale. En plus, nous avons perdu 3 000 postes au ministère (un quart des effectifs) par le non-remplacement d'agents partis en retraite. Les services sont désorganisés, les contrôles sur les riches et les grandes entreprises sont de plus en plus difficiles à réaliser ». Économie au point mort, recettes de l'État en baisse, en 5 ans, la politique des 3 derniers gouvernements et les mesures imposées par la Troïka ont plongé la Grèce dans un désastre humanitaire. À l'hôpital de la Croix Rouge, un des plus grands d'Athènes, on mesure les difficultés quotidiennes du peuple grec. Le système de santé n'a pas été épargné par la baisse des crédits, comme nous l'explique Elieni Mavrommati, chef de service anesthésie : « Le budget de l'hôpital a baissé de 30%, un poste de médecin sur 4 n'est pas parvenu et le manque de personnel soignant est encore plus important. Le matériel vieillit et tombe en panne, les investissements ont été retardés, voire annulés. Le combat, c'est que la Communauté Européenne a stoppé sa participation au financement de l'État grec ne pouvait pas financer par lui-même le personnel de l'hôpital, en tous effectifs, et nous accueillant un flux de plus en plus important de patients : les gens sont touchés par le chômage (au-dessus de 50%) et ont peu de sécurité sociale. Ils viennent donc se faire soigner dans les hôpitaux. Quand nous sommes de garde pour les urgences, c'est le chaos », raconte un médecin argentiniste. Celui-ci regrette aussi l'abandon du programme de santé infantile : « Le système de santé grec a fait un bon en arrière de 30 ans. En hiver, avec les parents qui n'ont plus les moyens de chauffer les habitations et de payer le médecin, les enfants sont tous malades et viennent à faire soigner ici, souvent trop tard d'ailleurs, ce qui complique encore plus notre tâche. Quant aux retraités, avec des pensions à 400€ par mois, 3 millions de personnes sont juste au-dessus du seuil de pauvreté, fixé en Grèce à 472€), ils ne peuvent déjà plus se nourrir et payer leur loyer, alors la santé, c'est le dernier de leurs soucis ». Les gens, un genre à être après 5 années de folie libérale, ont accueilli la victoire de SYRIZA avec mesure, douchés depuis plusieurs années par les promesses électorales. Le miracle européen s'est évanoui et il leur a fallu se débrouiller seuls. De ces années terribles, soit nées une solidarité et

une parole qui se libère. La population grecque a voté justice sociale et sortit de dignité. Ce vent d'espoir venu d'Athènes a touché les villes d'Andalousie deux mois plus tard, où, sans remporter la victoire, Podemos, le parti anti-austérité espagnol a fait une entrée remarquée au parlement régional avec 15% des voix. Ici aussi, les syndicalistes, des ouvriers agricoles andalous aux militants des Asturies, ont été les premiers au front pour combattre la mise en place des politiques d'austérité. Ils ont d'ailleurs payé leur résistance par de nombreuses arrestations, la répression et l'activité syndicale accompagnant toujours les mesures anti-occupations. Plus les entreprises ne obtiennent pas et, la veille des élections en Andalousie, ils étaient des centaines de milliers à participer à une marche pour la dignité, scandant « Au pain, du travail et des droits ».

André Fédou, secrétaire à la communication de l'USI-CGT, a traité de nombreux liens avec les syndicalistes espagnols et grecs et connaît bien la



11 Femmes de ménage de ménage en grève à Athènes devant le Ministère de l'Économie.

leur lutte soit devenue le symbole de la résistance à une « occupation » économique et politique de la Grèce au nom d'une dette largement illégitime. « Ils pensaient qu'en s'en prenant à des femmes qui occupaient des emplois subalternes au ministère, ils ne couraient aucun risque, mais ils se sont lourdement trompés. Nous nous battons depuis hier pour ce travail, c'est l'avenir de nos enfants, beaucoup d'entre nous ont plus de 45 ans et sont divorcés, veuves ou femmes de chômeurs. Alors nos 400 ou 500€ par mois pour un mi-temps, c'est essentiel pour vivre ». Leur licenciement, qui devait donner des gages à la Troïka sur la réduction de l'emploi public, est devenu la mesure barbare d'un gouvernement dont l'idéologie du « moins d'État » a fait. « Nous avons été comptés par des femmes travaillant pour des entreprises privées et payées 200€ par mois, mais à l'arrivée, le boulot est nul fait et ce leur coûte plus cher que rajouter Magdaléna.

Les chiffres de l'économie grecque ne lui donnent pas tort : il a fait de l'État grec à sa mesure. Depuis la mise en place des mesures d'austérité imposées par la Troïka (Communauté Européenne, BCE et FMI), le PIB de la Grèce est effondré de 25% et les recettes fiscales sont en baisse. Pour Giorgos Koutoulas, membre du bureau du syndicat META/Finances, la crise financière et la dette

situation de ces 2 pays. Pour lui, l'Espagne et la Grèce ont été les laboratoires de nouvelles formes de domination sociale et la politique menée par le gouvernement français et encouragée par la BCE amène inexorablement la France dans la même impasse : le gel des salaires, la baisse des crédits pour les politiques publiques, ne font qu'accroître la hausse du chômage et les injustices sociales. Ce n'est pas de cette Europe capitaliste que nous voulons, mais d'une Europe sociale et solidaire qui ne mette pas en concurrence les salariés entre eux, mais qui leur garantisse de vrais droits ».

11 Une grande manifestation en soutien aux 6000 ouvriers de l'Inde contre le long de la manifestation contre l'austérité à Paris le 4 avril 2015.



1 Les militants de l'USI-CGT ont occupé plusieurs agences d'intérim, à Saint Nazaire et à Marseille, le 22 avril 2015.

ADECCO DÉLOCALISE SES BÉNÉFICIAIRES ET LA PARTICIPATION DE SES SALARIÉS

Faute de pouvoir délocaliser les emplois, la direction d'ADECCO France a trouvé la combine : en payant une redevance de marque survalorisée à la maison mère, elle délocalise en Suisse depuis des années ses bénéficiaires et la participation que les salariés auraient dû toucher.

Un mode de conduite. C'est ce qui a permis la réussite mondiale de l'intérim par son site internet. En dix langues, et avec la souris, le patron d'Adesso, dont le siège social est près de Zurich, rappelle que « Respecter les règles éthiques et de droit est une condition du succès du groupe... chacun d'entre nous se doit de les appliquer. » Belle vitrine, mais la réalité sur ces points est bien différente comme on ce qui concerne le respect des règles fiscales. Depuis des années, la CGT ADECCO dénonce le procédé. Pour ne pas payer l'impôt sur les bénéfices, ni la participation à ses salariés, les petits chefs de la direction financière d'ADECCO France survalorisent la redevance de marque payée à la maison mère en Suisse. Ces versements étaient de 82 millions d'euros en 2012, de plus de 50 millions en 2011, de 82 millions en 2010, et de près de 100 millions par an entre 2008 et 2010. Sur le principe, le virement est légal, puisqu'il s'agit au titre de la « redevance de marque » en clair, la filiale française paie des royalties pour pouvoir utiliser le nom et la notoriété d'ADECCO. À ce titre, depuis 2006, elle transfère entre 2% et 4% de son chiffre d'affaires annuel au siège suisse. Le problème, c'est que ce pourcentage, pour la Direction des Ventilation Nationales et Internationales (DVNI), services fiscaux de Berne, est totalement survalorisé, en regard des contreparties et services octroyés à la maison mère à sa filiale française. Cette subvention comptable augmente mécaniquement les charges comptables et diminue artificiellement le bénéfice et, du même coup, les impôts.

La CGT ADECCO avait considéré à l'époque cette opération financière comme un transfert illégal de bénéfices, en clair comme une manœuvre d'évasion fiscale. Elle avait bien raison. Après une longue procédure, l'Administration fiscale française vient de réajuster le bénéfice d'ADECCO France pour les années 2008 à 2010, et par conséquent de décaler une réserve de participation pour les salariés de près de 17 millions d'euros. Mais la CGT ADECCO entend bien continuer à mener les procédures et actions nécessaires pour rétablir les salariés dans leurs droits.



Hervé Martin, DDC CGT ADECCO France et José, infirmier à Cavallin



Manifestation contre Cavallin à Paris, le 8 avril 2015

LE 5^È CONGRÈS DE LA CGT MANPOWER : POUR UN SYNDICAT TOUJOURS PLUS OFFENSIF



Les 34 représentants des syndicats CGT de Manpower se sont réunis pendant 3 jours en congrès à Montreuil. La parole était libre et le débat militant a mis en avant la nécessité d'être encore plus proches des salariés intérimaires et permanents pour mieux défendre leurs intérêts.

Dans le monde du travail temporaire, un congrès de la CGT Manpower est un événement exceptionnel. En effet, le syndicat CGT de l'intérim prend ses racines dans l'enthousiasme des grandes luttes et conquêtes de Mai 1968. Une vingtaine de travailleurs intérimaires décident alors de créer le Syndicat National des Salariés des Entreprises de Travail Temporaire (SNSET-CGT) qui deviendra en 2003 l'USJ-CGT. Et c'est le congrès d'entreprise signé en 1969 entre la CGT et l'entreprise Manpower, qui jette les bases d'un statut pour les salariés intérimaires (droit syndical, salaire, jours fériés, prime de présence, mutations représentatives du personnel CE/DP, etc.). En 1972 le législateur s'inspire pour la première fois sur l'intérim, débauchant un cadre légal et des droits nouveaux pour les salariés intérimaires. 43 ans plus tard, les militants de la CGT Manpower veulent toujours être à la pointe du combat. Dans un contexte difficile pour les salariés intérimaires et permanents, face à la marée des loi anti-syndicales qui défère sur les droits des travailleurs, la CGT Manpower se doit d'être toujours plus à l'écoute des réalités de terrain, pour mieux défendre les intérêts de tous les salariés. Comprendre les enjeux et les attentes, communiquer vite et bien dans un climat de désinformation systématique, les congrès ont été les difficultés auxquelles les militants syndicaux se trouvent confrontés quotidiennement. Le salariat de l'intérim est isolé. Prendre contact avec lui, l'informer de ses droits, lui proposer une autre vision de la société que celle que le patronat

et des médias au ordres lui serine à longueur de journée, demande du temps et des nouveaux moyens de communication. Une grande campagne de syndicalisation vers le jour prochainement, s'appuyant sur un nouveau journal. Sa version électronique animera un site internet dédié opérationnel (www.manpowercgf.fr). Les nouveaux adhérents, les élus et militants plus confirmés se verront proposer des formations syndicales plus nombreuses et spécifiques. Tous ces nouveaux outils seront au service d'une action plus forte dans la CGT Manpower que tous les participants ont appelé de leurs vœux. Car chacune et chacun ont en ligne de mire les prochaines élections professionnelles qui se dérouleront d'ici quelques mois. Être prêts pour la bataille des idées, et surtout créer la dynamique pour la gagner et pour défendre efficacement tous les salariés intérimaires et permanents, tel est le mandat donné à la nouvelle équipe dirigeante de la CGT Manpower et à son Secrétaire Général, Martial Lamachus, réélu à l'unanimité au terme de ces 3 jours fructueux. Le congrès s'est conclu par des remerciements élogieux pour mes Camarades Jacques Le Nouail et Abderrahman Ben Salem qui quittent leurs fonctions syndicales pour une retraite bien méritée après plus de 30 années au service des droits des salariés de l'intérim, mais restent militants et actifs dans le Syndicat Chapeau bas et salut les artistes.

Retrouvez l'actualité de la CGT Manpower - www.manpowercgf.fr

COMPTE ÉPARGNE TEMPS : CRIT FAIT SON BEURRE SUR LA PRÉCARITÉ

Il n'y a pas de petits profits pour la direction et les actionnaires. L'inventivité des entreprises de travail temporaire n'a pas d'égale lorsqu'il s'agit d'augmenter leurs bénéfices sur le dos des salariés. CRIT, après Proman, nous en donne un nouvel exemple.

Le 27 février dernier, un accord « Compte Épargne Temps au bénéfice des salariés intérimaires » a été signé par la direction de CRIT et les syndicats CFE-CGC/CGT/Calvi-« permet » entre autres, aux « bénéficiaires » de bloquer leurs indemnités de congés payés (UCP, 10% du salaire brut) et les indemnités de fin de mission (FM, 10% du salaire brut + UCP) sur un compte, abondé à hauteur de 5% par l'entreprise si l'intérimaire bloque ses sommes pendant un an. Le salarié peut, à tout moment, bloquer cet argent qui sera bonifié des intérêts calculés sur le temps d'épargne. Sur le papier, rien de scandaleux. Mais en y regardant de plus près, on s'aperçoit que les seuls « bénéficiaires » seront... les actionnaires de CRIT.

La CGT CRIT n'a donc pas signé cet accord pour les raisons suivantes : D'abord, le droit ne repose et sur des congés payés et non monnaie. Pas de droits, acquis au fil de luttes syndicales importantes, sont essentiels pour la vie et la santé des salariés. Ensuite, ce dispositif va poser de sérieux problèmes à l'intérimaire redémarré par Pôle Emploi. Il peut en effet se voir appliquer un délai de carence sur les indemnités de congés payés épargnés sur son compte, voire dans certains cas, le non paiement de ses indemnités de congés payés s'il dépose pour le mois en cours le seul de référence. Il financer sa période de chômage avec son CEI ! Alors quels sont les vrais bénéficiaires de ce CEI ? Le syndicat CRIT CRIT est catégorique : « C'est une « arnaque » qui va mettre en difficulté les intérimaires de CRIT non-vois de Pôle Emploi. La CGT CRIT dénonce ce qui est formalisé avec plus ample, via une convention CRIT-Pôle Emploi, la mise en œuvre du CEI en garantissant les droits des salariés à l'indemnisation chômage. De plus, les salariés permanents des agences, élus et sous affectés, devront plier le nouveau mécanisme en informant les intérimaires et en gérant le déblocage des CEI. Là aussi, plus de travail sans compensation et



Lauriane Collet, salariée en agence chez CRIT et militante CGT

sans embaucher. La direction invente cela pour augmenter encore et toujours ses bénéfices. Comment ? Les sommes collectées, qui seront importantes au niveau national, amélioreront la trésorerie et elles seront en plus placées sur les marchés financiers à court terme, couvrant rapportant beaucoup plus que 5%. Plus encore, les sommes placées permettront d'optimiser les exonérations de cotisations sociales, en baissant artificiellement le salaire et en augmentant le taux d'imposition. On trompe les salariés et on pille la sécurité sociale.

La CFE-CGC et la CGT ont signé cet accord, malgré les alertes répétées de la CGT. Pendant la négociation, montrent bien celles qui sont chez CRIT les accompagnateurs/colaborateurs de la direction de l'entreprise et des destructeurs des droits sociaux. Une formalisation de la précarité que la CGT CRIT entend dénoncer haut et fort.

EN MARCHÉ VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE PROFESSIONNELLE

Depuis plusieurs années, la CGT travaille à garantir à tous les salariés des droits individuels et collectifs permettant d'affronter sans crainte les aléas de la vie professionnelle. Denis Lalys, secrétaire confédéral, en charge de la Protection sociale et de la santé, nous explique le défi que représente la construction d'une sécurité sociale professionnelle.

Bonjour Denis, la sécurité sociale professionnelle représente l'une des revendications majeures de la CGT. Qu'est-ce qui se cache derrière cette idée ?
Il faut comprendre cette revendication comme une extension de la sécurité sociale que chacun connaît. Au-delà des garanties en matière de santé, de retraite, de famille, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, il s'agit d'apporter à l'ensemble des salariés de nouvelles garanties d'évolution professionnelle et de qualification, tout au long de la vie.

Que deviennent ces droits durant les périodes de chômage ?

Le salarié doit pouvoir bénéficier de l'ensemble de ses droits entre deux emplois, mais aussi pouvoir en acquérir de nouveaux, par exemple au travers de formations qualifiantes. Le rythme des évolutions technologiques est tel que les besoins de formations n'ont jamais été aussi importants.

Cette revendication ne va-t-elle pas rendre le contrat de travail quasiment permanent ?

Effectivement, la sécurité sociale professionnelle et le nouveau statut du travail salarié voulus par la CGT conduisent à rendre le salarié propriétaire de ses droits, y compris du droit à sa rémunération, indépendamment de l'entreprise pour laquelle il travaille.

Ce serait une révolution pour l'ensemble des salariés, et plus encore pour des salariés comme les intérimaires qui alternent missions et périodes de chômage ou plus largement l'ensemble des salariés qui connaissent une grande précarité d'emploi ?

Tu as raison, ce serait la fin de la précarité. A ce titre, on peut se demander si on parlerait encore de précaires ou d'intérimaires, puisqu'ils deviendraient des salariés comme les autres, propriétaires de l'ensemble de leurs droits durant toute leur vie active. Leur contrat de travail s'enrichirait au fur et à mesure de leur carrière de nouvelles expériences professionnelles et d'une progression du salaire. Chaque salarié doit avoir le droit à un véritable déroulement de carrière tout au long de sa vie professionnelle.

Ces dernières années, des négociations nationales ont traité de cette question de la sécurisation des parcours professionnels. Ont-elles permis de se rapprocher de cet objectif ?

Au fil des ans, des avancées ont été obtenues, grâce notamment aux mobilisations et à la ténacité des négociateurs de la CGT. Pour autant, nous ne pouvons ignorer certains reculs. La loi de sécurisation de l'emploi de 2013 a accordé aux employeurs de nouvelles facilités pour licencier, une plus grande flexibilité, qui sont à l'opposé de nos objectifs.

Concernant les avancées, tu fais référence à certains droits transférables ?

Oui, nous avons obtenu un certain nombre d'acquis. Ambroise Croizat préférerait parler de conquits. Le plus bel exemple concerne le compte pénibilité qui a nécessité de très nombreuses mobilisations en particulier des salariés de la construction. Le compte formation, le compte pénibilité, la portabilité des droits en matière de complémentaire santé et de prévoyance marquent des étapes dans la construction de droits transférables, attachés à la personne. Ils participent à la construction d'une sécurité sociale professionnelle. Nous devons évaluer ce que nous avons obtenu et voir le chemin qu'il nous reste à parcourir, ce qu'il nous reste à conquérir.



DROITS TRANSFÉRABLES ET PORTABLES DANS L'INTÉRIM

L'USI-CGT, APRÈS DE LONGUES LUTTES, A RÉUSSI À IMPOSER IL Y A DÉJÀ DE NOMBREUSES ANNÉES POUR CERTAINS, DES DROITS TRANSFÉRABLES ET PORTABLES DANS LA BRANCHE DU TRAVAIL TEMPORAIRE. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le principe est que ces droits sont attachés à la personne, indépendamment de sa situation du moment (mission ou intermission), et de l'entreprise pour qui elle effectue des missions. Les anciennetés nécessaires sont calculées en additionnant les heures de travail au niveau de la branche du travail temporaire. Quelques exemples :

- Formation : Le DIF (Droit Individuel à la Formation, devenu CPF) et le CIF (Congé individuel de Formation) ont été mutualisés au niveau de la branche de l'intérim. Un intérimaire peut accéder à une formation qualifiante et rémunérée, sans faire partie obligatoirement d'une entreprise ou sans être en mission au moment où il demande sa formation. Ces droits sont

individualisés et lui appartient. Plusieurs autres dispositifs de qualification (CDPI) et de formation (stage de professionnalisation) sont aussi des droits transférables et portables.

- La prévoyance : sous certaines conditions, les intérimaires bénéficient du régime de prévoyance de la branche après la fin du contrat de mission, pendant une durée variable selon l'ancienneté. Ce qui leur permet d'être couverts à 100% entre deux missions.

- Activités Sociales et Culturelles grâce aux Comités d'Entreprises des entreprises de travail temporaire et au Fonds d'Action Sociale de la branche.

- Droit Syndical permettant aux salariés intérimaires d'être représentés dans les entreprises et dans la branche, malgré la discontinuité des contrats de travail.

Enfin, le patronat de l'intérim (PRISM'EMPLOI) et les organisations syndicales CFTD, CFTC et CGC, ont signé en juillet 2013 un accord sur la mise en place du Contrat à durée indéterminée

(CDI) pour les salariés intérimaires.

La CGT n'a pas signé cet accord, celui-ci ne prévoyant qu'un objectif de 20 000 embauches CDI, soit 4% des intérimaires. De plus cet accord est bien en deçà des revendications de la CGT sur différents points, comme la définition d'une « offre de mission raisonnable » qui doit être précisée. Mais l'USI-CGT a tout de même réussi à imposer que le salarié intérimaire en CDI bénéficie, entre deux missions, d'une garantie minimale mensuelle de rémunération égale au SMIC versée par l'ETT.

- Le régime de Complémentaire Santé (Mutuelle) est actuellement en négociation au niveau de la branche. Tous ces dispositifs sont bien sûr incomplets et imparfaits. La situation en termes de sécurité et de santé au travail des intérimaires est aussi inacceptable, et fait parties des priorités d'action et de revendications de l'USI-CGT.

Mais ils sont une rampe de lancement vers une sécurité sociale professionnelle avec un socle de droits individuels, garantis collectivement, opposables à tout employeur et transférables d'une entreprise à l'autre, d'une branche à l'autre.

Bulletin de syndicalisation à retourner à :

USI-CGT - Case 460 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil CEDEX
☎ 01 55 82 89 80 - Fax 01 55 82 89 79 - Courriel : contact@usi.cgt.fr

Parce que c'est ensemble que nous sommes plus forts, je me syndique

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Profession : _____ Adresse : _____

Portable : _____ Courriel : _____

Entreprise de travail temporaire : _____ Localité de l'agence : _____ Signature : _____

La cotisation syndicale mensuelle est de 1 % du salaire net, avec un minimum de 10 €. Vous pouvez payer par prélèvement ou par chèque à l'ordre de l'USI-CGT. *66% du montant de vos cotisations sont déductibles de vos impôts sur les revenus. Si vous n'êtes pas imposable, vous avez droit à un crédit d'impôts, le Trésor Public vous remboursera donc 66% du montant de vos cotisations*.

Dès réception de votre règlement, vous recevrez votre carte d'adhérent et de la documentation concernant vos droits dans l'intérim.

SUPPLÉMENT DU BIMESTRIEL LA MÈCHE N°21

Conception éditoriale et réalisation |

PHOTOSOCIALE

contact@photosociale.com

Textes et photos |

PHOTOSOCIALE

Conception graphique et maquette |

BICEPS/ALEXANDRINE LECLÈRE

Imprimé en France par HÉLIO CORBEIL

PHOTO
SOCIALE

Biceps.

USI-CGT - 263, rue de Paris - Case 460 - 93514 Montreuil cedex

Tél 01 55 82 89 80 - Fax 01 55 82 89 79

Site : www.usi.cgt.fr - E-mail : contact@usi.cgt.fr

La Mèche • Bimestriel • n° CPPAP 0914 S 05871 • ISSN 2257-2910X

Directeur de publication : PHILIPPE TIXIER